



La Berlière ~ Internat

APPROBATION DES MODALITES DE PAIEMENT DE LA PENSION ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

NOM ET PRENOM DE L'ELEVE INTERNE :

La pension est payable au début de chaque trimestre (trimestre anticipatif). A noter qu'à l'inscription ou à la réinscription, un **acompte** est demandé. Celui-ci est **de 300€** et sera automatiquement déduit lors de la première facture. Cet acompte est à verser sur le compte dont le numéro est le suivant : **BE13 2750 4667 5839**. Celui-ci fait preuve de l'inscription à l'internat et **reste dû** si l'élève (interne) quitte l'internat avant la fin de l'année scolaire. Sachez aussi qu'aucun remboursement de la pension n'est prévu pour les absences à l'internat (maladie, stages, voyages, classes de dépaysement...), sauf dans le cas de circonstances exceptionnelles ou jugées comme telles par la direction de l'internat. D'éventuelles grèves ne peuvent être invoquées comme circonstances exceptionnelles. **Les dépenses individuelles sont facturées**, quant à elles, **à la fin du trimestre** (frais de procure, frais médicaux, frais relatifs au transport, dégâts éventuels causés par l'interne...). Le non-paiement à échéance entraînera de plein droit et sans mise en demeure, le paiement à titre de clause pénale, d'une indemnité de 10% des sommes dues avec un minimum de 50€ et d'un intérêt de 12% l'an. **En cas de litige, seules les juridictions de l'arrondissement de Mons-Tournai sont compétentes**. En cas de problème de paiement, mieux vaut prendre au plus vite contact avec le Directeur de l'internat et de trouver avec lui un échéancier acceptable et respecté pour éviter la mise en route d'une procédure de recouvrement. Notez aussi qu'en cas de rappel, des frais administratifs (5€) vous seront facturés.

REPARTITION DES FACTURES POUR LA PENSION	PRIMAIRE (3850€)	SECONDAIRE (4450€)
SEPTEMBRE 2022 : période n°1 (quadrimestre)	1540€ – Acompte	1780€ – Acompte
JANVIER 2023 : période n°2 (trimestre)	1155€ + Frais individuels P1	1335€ + Frais individuels P1
AVRIL 2023 : période n°3 (trimestre)	1155€ + Frais individuels P2	1335€ + Frais individuels P2
JUIN 2023 : clôture des comptes	Frais individuels P3	

Par la présente, nous **signifions avoir bien pris connaissance des modalités de paiement relatives à l'année scolaire 2022-2023** et nous nous engageons à respecter l'échéancier décrit ci-avant de manière inconditionnelle.

Fait à, le

Signature des parents ou des représentants légaux précédée du nom et prénom
et de la mention « lu et approuvé »